



**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

POLITIQUE SUR LES AFFAIRES JURIDIQUES

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Comité exécutif	1987-03-09	CEX-3150

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Modifications mineures (actualisation du nom des unités et des titres des personnes responsables)	2002-12-13	
Modifications mineures (Secrétaire général)	2018-08-01	CAD-1086-5533

CLASSIFICATION	Administration et finances
COTE	P-ADM-4
ENTRÉE EN VIGUEUR	2018-08-01
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	--

HISTORIQUE

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Objectif..... 3
- 2 Consultation auprès des conseillers juridiques dans la négociation de contrats 3
- 3 Plaintes, poursuites, mises en demeure 3
- 4 Frais de consultation des conseillers juridiques 3

1 OBJECTIF

La présente politique vise à doter l'École d'un ensemble de pratiques pour le traitement des questions juridiques qui la concernent.

2 CONSULTATION AUPRÈS DES CONSEILLERS JURIDIQUES DANS LA NÉGOCIATION DE CONTRATS

Le Bureau des relations internationales (BRIN) et le Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT) sont autorisés à communiquer directement avec les firmes de conseillers juridiques et d'agents de brevets.

Le BRIN et le BRCDT assument les frais de consultation des conseillers juridiques à même le budget de leur unité.

3 OBTENTION D'AVIS JURIDIQUES

Les directeurs de département, d'institut et de service qui ont besoin d'avis juridiques dans le cadre des responsabilités qui leur sont confiées doivent au préalable obtenir l'autorisation du directeur général de l'École ou du directeur fonctionnel dont ils relèvent.

Le directeur fonctionnel informe le secrétaire général de l'École qu'il a donné telle autorisation pour fin de contrôle budgétaire.

4 PLAINTES, POURSUITES, MISES EN DEMEURE

Toutes plaintes, poursuites et mises en demeure adressées à la Corporation de l'École Polytechnique ou à un de ses employés ayant agi dans le cadre de ses fonctions, sont acheminées au secrétaire général de l'École qui étudiera les mesures à prendre, en collaboration avec les personnes impliquées.

La même règle s'applique si l'École, une unité ou un employé agissant dans le cadre de ses fonctions désire entreprendre des poursuites, déposer une plainte ou servir une mise en demeure.

5 FRAIS DE CONSULTATION DES CONSEILLERS JURIDIQUES

Le secrétaire général contrôle le budget alloué à cette fin.